

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AOUT 2024 Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN	

Décision DB 2024-054 (annule et remplace la DB 2024-048)

Cession de deux chapiteaux

Date de convocation : 07/08/2024	Liste des délibérations affichées le : 09/09/2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 9 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 9

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procuration : Néant

Excusé : Christian SOULA

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD

La CCPA est propriétaire de deux chapiteaux de marque Scheiber d'une dimension de 8m x 4m acquis en 2011 pour répondre aux besoins des communes et associations porteuses d'évènementiels.

La réglementation en vigueur est contraignante à partir d'une surface de 50 m², condition remplie quand les deux structures sont installées à une distance inférieure à 8m. En effet, elle impose notamment une sérigraphie des éléments de la structure qui ne peut être effectuée que par une entreprise habilitée dont le nombre à l'échelle nationale est très limitée. Les entreprises identifiées n'ont jamais répondu aux sollicitations de la CCPA.

Aussi, dans l'impossibilité de garantir la conformité de ces équipements et suite à l'acquisition d'un nouveau barnum d'une surface inférieure à 50 m², il est proposé au Bureau de se prononcer sur la cession des deux chapiteaux pour le prix global de 1 000 €.

La commune de Chalabre s'étant finalement désisté pour acquérir ces deux structures au prix proposé, il convient de définir leurs modalités de cession et d'attribution.

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu le désistement de la commune de Chalabre,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de se dessaisir des deux chapiteaux,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	9	Suffrages exprimés	9
Retraits avant vote	0	Pour	9
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- ACCEPTE la vente des deux chapiteaux de marque Scheiber d'une dimension de 8m x 4m pour un montant de 1 000€,
- INFORME l'ensemble des communes de la CC des Pyrénées audoises de la cession de ce matériel,
- DESIGNNE l'acquéreur par tirage au sort en cas de candidatures plurielles,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette vente.

Pour extrait conforme
Francis SAVA, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 12/09/24
- ❖ et de sa publication le 12/09/24